

**PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 30 NOVEMBRE 2015 A SINGLEYRAC**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE  
Le 30 NOVEMBRE à 20 H 30**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué  
s'est réuni en session ordinaire au foyer de SINGLEYRAC  
sous la présidence de M. Jérôme BETAILLE

En exercice 39  
Présents 36  
Pouvoirs 01  
Votants 37

Date de convocation : 25/11/2015

Délégués des communes :

<b><u>BARDOU</u></b> -M. Michel CASTAGNET	<b><u>BOISSE</u></b> -Mme Stéphanie MOLLE	<b><u>CONNÉ DE LABARDE</u></b> -M. Bernard TRIFFE
<b><u>EYMET</u></b> -M. Jérôme BETAILLE -Mme Sylvie RIALLAND <b>excusée</b> -M. Henri DELAGE -Mme Catherine CHAISE <b>excusée</b> -M. Jean-Jacques LAGENEBRE -Mme Martine AGARD-DENUËL -M. Maurice BARDET <b>pouvoir de Mme Chaise</b> -Mme Anne Laure BARBE -M. Jean-Louis COMBEAU -Mme Rose LALLEMANT	<b><u>FAURILLES</u></b>  -M. Gérard MARTIN	<b><u>FAUX</u></b>  -M. Alain LEGAL  -Mme Anne Marie FONTAYNE
<b><u>FLAUGEAC</u></b> -M. Gérard BAILLY	<b><u>FONROQUE</u></b> -Mme Régine BAGARD	<b><u>ISSIGEAC</u></b> -M. Jean-Claude CASTAGNER -Mme Françoise DUBOIS
<b><u>MONMADALES</u></b> -M. Michel RAYNAL	<b><u>MONMARVES</u></b> -M. Christian BARCHIESI	<b><u>MONSAGUEL</u></b> -M. Hervé DELAGE
<b><u>MONTAUT</u></b> -M. Yves VEYRAC	<b><u>PLAISANCE</u></b> -M. Jean Marie FRICOT	<b><u>RAZAC D'EYMET</u></b> M. Thierry GROSSOLEIL
<b><u>SADILLAC</u></b> -M. Yves BORDES	<b><u>ST-AUBIN DE CADELECH</u></b> -Mme Annie LANDAT	<b><u>ST-AUBIN DE LANQUAIS</u></b> -M. Moïse LABONNE
<b><u>ST-CAPRAISE D'EYMET</u></b> -M. Henri TONELLO	<b><u>ST-CERNIN DE LABARDE</u></b> -M. Vianney d'HAUTEFEUILLE <b>excusé</b>	<b><u>STE-EULALIE D'EYMET</u></b> -M. Martial LAJOUX
<b><u>STE-INNOCECE</u></b> -M. Jean-Jacques NADAL	<b><u>ST-JULIEN D'EYMET</u></b> -M. Jean-Maurice BOURDIL	<b><u>ST-LEON D'ISSIGEAC</u></b> -M. Gérard SIMON
<b><u>ST-PERDOUX</u></b> -M. Lucien POMEDIO	<b><u>STE-RADEGONDE</u></b> -M. Michel COASSIN	<b><u>SERRES ET MONTGUYARD</u></b> -M. Pierre RICHIERO
<b><u>SINGLEYRAC</u></b> -M. Jean LACOTTE		

Madame Rose LALLEMANT est élue secrétaire de séance

**Ordre du jour :**

-Adoption procès-verbal du 19/10/2015

- 1-Proposition d'adoption aux conseils municipaux des compétences « Portes Sud Périgord » au 01/01/2016
- 2-Définition de l'intérêt communautaire
- 3-Décision modificative budgétaire
- 4-Indemnités au comptable du trésor
- 5-Autorisation signature contrat CNP 2016 d'assurance statutaire du personnel
- 6-Questions diverses

Le Président informe l'assemblée que le point n°3 est reporté au conseil du mois de décembre.

Le procès-verbal du 19/10/2015 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Après un mot de bienvenue de M. le Maire de Singleyrac, le Président passe à l'ordre du jour.

## **1-Proposition d'adoption aux conseils municipaux des compétences « Portes Sud Périgord » au 01/01/2016**

Exposé du Président qui précise en préambule que les deux projets, compétences et intérêt communautaire, ont été travaillés en étroite collaboration avec le service intercommunalité de la Préfecture :

Il s'agit de fusionner et d'harmoniser les compétences existantes des deux anciennes communautés de communes, suite au regroupement du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les dénominations « Val et Coteaux d'Eymet » et « Pays Issigeacois » devant disparaître pour ne former que les statuts « Portes Sud Périgord ».

Il n'y a pas d'autres modifications proposées que l'ajout de l'élaboration du **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)** et la suppression de l'entretien des équipements culturels et sportifs.

***Contrairement à ce qui avait été annoncé antérieurement, les communes ont à se prononcer sur les compétences Portes Sud Périgord avant le 31/12/2015 car l'arrêté préfectoral doit être pris au plus tard le 31/12/2015.***

A défaut de délibération, l'avis est réputé favorable.

Il donne lecture du projet.

### **« 1. COMPETENCES OBLIGATOIRES**

#### **1.1. Aménagement de l'espace :**

- Aménagement de l'espace communautaire par la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Schéma de cohérence territoriale
- Elaboration et révision du PLUI
- Elaboration et révision des cartes communales

#### **1.2. Développement économique**

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

#### **1.3. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

### **2. COMPETENCES OPTIONNELLES**

2.1 : Protection et mise en valeur de l'environnement d'intérêt communautaire

2.2 : Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire

2.3 : Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

2.4 : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

- écoles maternelles et primaires
- activités périscolaires d'intérêt communautaire
- cantines et restauration scolaire
- transport scolaire (Compétence exercée seulement jusqu'à la mise en place, par la Région, d'une nouvelle organisation des transports scolaires, pour lesquels elle est compétente depuis la loi du 07 août 2015. Au plus tard, jusqu'au 1er septembre 2017).

2.5 : Action sociale d'intérêt communautaire

2.6 : Assainissement d'intérêt communautaire

2.7 : Création et gestion de maisons de services au public

2.8 : Aménagement numérique : établissement et exploitation sur le territoire communautaire des infrastructures et des réseaux de télécommunications électroniques au sens de l'article L1425-1 du CGCT

### CONVENTIONS :

Une maîtrise d'ouvrage déléguée pourra être confiée à la communauté de communes sur toutes les opérations de nature à intéresser tout ou partie de son territoire selon la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée et conformément à son objet social.

La communauté de communes pourra réaliser des prestations de services, à titre accessoire, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-56 du code Général des Collectivités territoriales ».

La parole est à l'assemblée.

-M. Labonne demande pourquoi prendre la compétence PLUi par anticipation, puisque obligatoire à compter du 27/03/2017.

Le Président répond que c'est une question de planification et d'orientation générale du territoire. En outre, l'élaboration et la révision de plusieurs cartes communales représentent un coût important, non subventionné.

Suite à l'observation de M. Castagner qui demande s'il est judicieux de maintenir « l'élaboration et la révision des cartes communales », il est rappelé (lecture en a été faite précédemment), que si le conseil valide cette proposition de PLUi au 01/01/2016, « il ne pourra plus être entrepris ni l'élaboration ni le lancement de révision des cartes existantes. En revanche, les révisions en cours ou déjà amorcées seront menées à leur terme ».

Sans autres observations particulières, le président soumet au vote cette proposition de compétences Portes Sud Périgord.

**2 VOIX CONTRE**

**35 VOIX POUR**

Adoptées à la majorité, ces compétences seront soumises à l'avis des conseils municipaux.

### **2-Définition de l'intérêt communautaire**

Exposé du Président :

Il appartient au conseil communautaire de définir avant le 31/12/2015 l'intérêt communautaire, c'est-à-dire une définition précise de ce qui composera les compétences sur le territoire.

Considérant la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, il est important de savoir que désormais, cette définition relève de la seule compétence du conseil communautaire, à la majorité des 2/3, soit 26 voix. Cette décision ne nécessite plus l'avis des conseils municipaux.

A savoir également que cet intérêt communautaire est révisable à tout moment, par simple délibération qui sera jointe aux compétences, qui elles, sont toujours modifiables selon la procédure habituelle de consultation des conseils municipaux.

Lecture est donnée du projet.

Concernant le développement économique et les zones d'activités, celles-ci ne sont pas citées, tant nominativement qu'en termes de superficie, elles restent donc de la compétence des communes. Il appartiendra à la commission économie de travailler et faire éventuellement évoluer cet intérêt communautaire.

Mme Barbe se demande pourquoi sont indiquées « ...les zones d'activité industrielle, commerciale, etc.. ».

L'article du Code Général des Collectivités Territoriales doit être repris dans son intégralité et l'intérêt communautaire décliné par la suite.

Comme indiqué, il est précisé que dans le domaine du commerce, l'intérêt portera sur des actions de soutien en partenariat avec la Région, le portage d'actions en faveur du commerce de proximité et des circuits courts, ainsi que la micro-signalétique de service.

A noter que le domaine du tourisme « remonte » sur une compétence obligatoire et non plus facultative, pour anticiper la très prochaine évolution législative. La définition a été reprise comme précédemment votée.

La parole est à l'assemblée.

M. Labonne questionne sur l'assainissement collectif ?

Aucune intervention pour le moment dans le domaine du collectif. On reste sur l'élaboration et la révision des schémas communaux d'assainissement, en termes de planification générale et d'actes purement administratifs.

M. Lacotte s'étonne de la prise en charge du fonctionnement des écoles et notamment de la restauration, à compter du 01/09/2016. Seules les communes de Eymet, Fonroque et Razac sont nommées, « quid » du syndicat scolaire de Flaugeac/Sadillac/Singleyrac ? Est-ce que la communauté remboursera les frais du 01/01 au 31/08/2016 ?

Non, il n'y aura pas de remboursement, ni aux communes, ni au syndicat. L'intérêt communautaire sera effectivement exercé à compter du 01/09/2016, ce qui laisse le temps de s'organiser pour le transfert du personnel et des contrats en cours, pour l'alimentation par exemple.

Le syndicat n'est pas nommé car il s'agit d'un EPCI qui nécessite des procédures administratives particulières.

Le service intercommunalité a indiqué qu'un courrier du préfet suivra rapidement pour le syndicat, après la décision communautaire, qui, si elle est favorable, entraînera, de droit, une réduction de ses compétences au 01/09/2016. Il continuera à exercer sa compétence transport scolaire jusqu'au transfert à la Région.

En réponse à M. Richiéro qui demande confirmation du maintien de l'instruction par les communes, il est précisé que l'instruction du droit du sol restera aux communes tant que la loi le permettra, pour un seuil démographique inférieur à 10 000 habitants.

Sans autres observations, le président soumet au vote de la définition de l'intérêt communautaire.

**2 VOIX CONTRE**                      **4 ABSTENTIONS**

Mme Bagard informe l'assemblée qu'elle est contre la prise en charge du scolaire à 100 %, la commune de Fonroque a toujours privilégié le scolaire et en particulier son restaurant dont les parents sont satisfaits.

Ce projet est adopté à la majorité des 2/3.

### **3-Décision modificative budgétaire**

Délibération reportée sur le mois de décembre, imputations comptables spécifiques reçues tardivement de la trésorerie.

#### **4-Indemnités au comptable du trésor**

Après réception du décompte général d'indemnité 2015 (346.33 € brut) portant un taux de rémunération à 50 % pour l'indemnité de conseil et de confection de budget, le conseil communautaire émet à l'unanimité un avis favorable.

#### **5-Autorisation signature contrat CNP 2016 d'assurance statutaire du personnel**

Autorisation est donnée à l'unanimité au président pour signer les contrats 2016 avec la CNP. Les taux appliqués sur la masse salariale sont reconduits ; 1.65 % pour les agents du régime général et 5.72 % pour les agents titulaires du régime CNRACL

#### **6-Questions diverses**

-M. Legal refait appel à candidature pour les commissions du Sycoteb, nécessaires à la mise en œuvre règlementaire du Scot. Toutes les communes ont été destinataires d'un mail en date du 22/10/2015. Merci de faire remonter au siège avant le prochain conseil du mois de décembre.

Le président informe le conseil qu'au vu du nombre de commissions « redondantes », il a fait une proposition de commissions communes Pays du Grand Bergeracois, Conseil de Développement de la CAB, Sycoteb. Affaire à suivre.

Mme Barbe fait allusion au Contrat Aquitain de Développement signé par la CAB avec la Région et demande si Portes Sud Périgord est concernée ou le Pays ?

Si non, il faudrait éventuellement penser à élargir le périmètre pour une meilleure action.

-M. Martin réitère sa demande de prévisionnel budgétaire sur 4 ou 5 années à venir. Le président a commencé à travailler sur les emprunts et lui assure que les projections seront faites, dans les grandes masses, c'est une demande pertinente.

Compte tenu des derniers transferts, le retour de fiscalité pour la communauté de communes sera de 77 333 € (produit fiscal 2015 = 1 620 000 € produit attendu 2016 = 1 697 333 €), ce qui sera insuffisant pour assumer correctement les compétences.

-M. Hervé DELAGE fait retour du forum de l'emploi le 17/11 à Monsaguel. Ce fut une réussite avec les chambres consulaires qui ont répondu présentes et une cinquantaine de visiteurs dénombrée.

Le président invite les communes à participer à ces actions qu'il est nécessaire de recentrer sur le territoire communautaire. *Faire les propositions auprès de Marie Fosse, agent de développement.*

Il remercie par ailleurs chacun des membres pour leurs messages de soutien durant son absence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 h 40 autour du pot de l'amitié.

**Le prochain conseil est avancé au lundi 14 DECEMBRE 2015 à MONSAGUEL à 20 H 30**

La secrétaire,  
Rose LALLEMANT

Le Président,  
Jérôme BETAILLE